

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2019

L'An deux mil dix-neuf, le 21 Novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Gilles DUSSAULT, Maire de Villeneuve de Marc.

Présents : Mme BARDIN Nathalie, Mr CHAPOT Laurent, Mr CHAURY Michel, Mr DUSSAULT Gilles, Mr GRENIER Sébastien, Mme POIZAT Alexandra, Mr POIZAT Philippe, Mr MONLEAU Robert, Madame Annie SOUSTELLE, Monsieur Jacky NERISSON, Mme SILVAIN Sandrine, Mme WEISSBECKER Sabrina et Mr Claude VUILLAUMIER.

Excusé :

Secrétaire : Mr VUILLAUMIER Claude

Approbation du compte rendu à l'unanimité des membres présents du 17 octobre 2019.

•URBANISME :

➤ **Déclaration Préalable :**

- Madame PION Edith 572 route des Bruyères modification d'une fenêtre en porte-fenêtre avec pose de volets battants, modification de la porte d'entrée en porte-fenêtre et création d'une marquise en façade Ouest , création d'une porte fenêtre avec volets battants en façade Nord, remplacement du portail coulissant du garage en façade Sud d'une maison d'habitation.

- Monsieur MONOT Gérard, 343 rue du Village : remplacement de la porte d'entrée par une porte d'entrée blanche et pose de deux volets roulants électriques blancs, la peinture des fenêtres en blanc et les volets existants en verts.

➤ **Permis de construire :**

- SCI BONIN représentée par madame Bonin Sèverine, Bonnevaux : Création de trois logements dans un bâtiment existant.

• **DELIBERATION PORTANT SUR L'ADHESION AU CNAS AU 1^{ER} JANVIER 2020.**

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune de Villeneuve de Marc

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'Article 25 de la loi le 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs

établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur Faction sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi ° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 46,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et 1 voix contre :

1°) De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet **d'adhérer au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2020**. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

2°) D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

3°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre d'agents bénéficiaires actifs indiqués sur les listes

X

Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif

4°) D'intégrer dans les bénéficiaires actifs, les agents contractuels présents dans la collectivité pour un minimum d'un an.

5°) De désigner Mme SOUSTELLE Annie, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter sein du CNAS.

6°) De désigner Mme HAILLOT Chrystèle parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS comme délégué agent notamment pour représenter les adhérents au sein du CNAS.

7°) De désigner Mme HAILLOT Chrystèle comme correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

• **DELIBERATION PORTANT SUR L'ADHESION AU COS38**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité de :

Considérant les articles suivants :

Article 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.
Article 5 de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation de la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Après une analyse des possibilités de mise en oeuvre d'une action sociale de qualité qui correspond aux besoins des agents et en respectant les possibilités financières du budget de la Commune. La recherche d'une solution mutualisée doit permettre de répondre au mieux aux attentes des agents et de la Commune et à celle de la collectivité.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du COS 38 présent sur le département depuis 1971 dont le siège social est situé :

416 rue des Universités CS 70098 38401 Saint Martin d'Hères cedex.

Cette association loi 1901 a pour but d'assurer aux personnels des collectivités territoriales de l'Isère de meilleurs conditions matérielles d'existence par le versement de prestations à caractère social et de rechercher toutes formes de prestations nouvelles à caractère culturel, touristique et de loisir.

Quelques exemples de prestations :

- Social : prime de rentrée scolaire, aide aux vacances, prêt d'honneur...
- Familial : cadeau mariage et PACS, prime layette, allocation décès ...
 - Loisirs : chèque loisirs, chèque-vacances, participation financière sur séjours et voyages proposés ou organisés par le COS, carte adhérent ...
- Carrière : médaille d'honneur, prime départ en retraite ... Cette liste

n'est pas exhaustive.

Après avoir étudiée l'offre du Comité des Œuvres Sociales du département de l'Isère (COS 38)

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles précités, et de se doter d'un outil qui renforce la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide par 1 voix pour et 12 voix contre :

1° De ne pas adhérer au COS 38 pour le développement d'une action sociale en faveur du personnel à compter du 1^{er} janvier 2020

• **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- L'Académie de Grenoble mène une enquête concernant les élèves instruits dans les familles et qui ne sont pas scolarisés dans un établissement public ou privé. L'enquête sera menée par le Maire ou un adjoint.
- Mr le Maire informe l'assemblée que la Commission Communale des Impôts directs (CCID) se réunira le 19/12/2019 à 9h30.
- Le SIRRA Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval nous informe que l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse lance un appel à projets sur les économies de l'eau.
- L'association sportive du Collège Fernand Bouvier sollicite une subvention de fonctionnement. Le conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 100€. Cette subvention sera incluse dans le budget 2020.
- Présentation du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP).
- Mr Le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite de l'épisode neigeux, une réflexion doit être apportée pour la mise en place d'une cellule de crise en cas d'intempérie (investissement dans des matériels autonomes).
- Suite aux intempéries le réseau filaire téléphonique se trouve impacté et les téléalarmes subissent des problèmes de fonctionnement. Des essais seront effectués chez les abonnés vendredi 22 au matin.

Séance du 21 Novembre 2019

- La validation du PLui de la région ex pays St Jeannais se fera le 17 décembre 2020.
- Le repas du CCAS aura lieu le 30 novembre. La mise en place de la salle se fera le samedi à 9h00.
- La décoration de la salle des fêtes est prévue le mercredi 27 novembre à 18h00.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus